

TITRE 7 ÉPREUVES DE TRIAL

Version au 01.01.2023

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I	GÉNÉRALITÉS	2
§ 1	Age, catégories et participation.....	2
§ 2	Calendrier.....	2
§3	Délégué Technique.....	4
§4	Compétition	4
§5	Zones	5
§6	Zone de compétition	7
§7	Règlements au départ et en course	8
§8	Durée de la compétition.....	9
§9	Réparations.....	9
§10	Classement et résultats.....	10
§11	Description des installations de la compétition.....	10
§12	Officiels et personnel	12
§13	Tenues et équipement de sécurité	13
§14	Vélo.....	15
§15	Numéros d'ordre	16
§16	Infractions, pénalités, déduction de points et contestations	16
§17	Système de pénalité	22
Chapitre II	ÉPREUVES INTERNATIONALES	23
Chapitre III	COUPE DU MONDE TRIAL UCI	24
Chapitre IV	JEUX MONDIAUX DE LA JEUNESSE TRIAL UCI	29
Chapitre V	COMPÉTITION PAR ÉQUIPES NATIONALES DE TRIAL UCI	32
Chapitre VI	CLASSEMENT TRIAL UCI	36

Chapitre I GÉNÉRALITÉS

§ 1 Age, catégories et participation

- 7.1.001** Le Trial comprend officiellement les types d'épreuves individuelles suivants, décrits dans le présent règlement de Trial:
- 20" (roues entre 18" et 23")
 - 26" (roues entre 24" et 26")
 - Open (open choix de la grandeur de roue, entre 18" et 26")

Les catégories de ces épreuves sont en fonction de l'âge des coureurs. La classe d'âge dans laquelle un/une compétiteur/compétitrice peut concourir est déterminée par soustraction de l'année de naissance à l'année en cours.
(texte modifié aux 1.02.11; 1.02.12 ;15.10.18).

- 7.1.002** La participation aux épreuves se fait selon les catégories d'âge suivantes :

Poussins:	9-10 ans	flèche blanche	Classe ouverte
Benjamins:	11-12 ans	flèche bleue	Classe ouverte
Minimes:	13-14 ans	flèche verte	Classe ouverte
Cadets:	15-16 ans	flèche noire	Classe ouverte
Jeunes filles:	9-11 ans	flèche blanche	Classe ouverte
Filles:	12-15 ans	flèche rose	Classe ouverte
Hommes Junior:	16-18 ans	flèche rouge	Classe 20"
Hommes Junior:	16-18 ans	flèche rouge	Classe 26"
Hommes Elite:	19 ans et plus	flèche rouge	Classe 20"
Hommes Elite:	19 ans et plus	flèche jaune	Classe 26"
Femmes Elite:	15 ans et plus	flèche rose	Classe ouverte

(Texte modifié aux 1.02.11; 1.02.12; 18.03.15).

§ 2 Calendrier

Classes des épreuves et protection des dates

- 7.1.003** La saison commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Les épreuves internationales de Trial sont inscrites au calendrier international conformément au classement suivant:
- *Championnats du Monde UCI (CM)*
Aucune autre épreuve de Trial (CDM, CC, CN, HC, C1, JMJ) ne peut être organisée le week-end précédent ou aux mêmes dates que les Championnats du Monde UCI.
 - *Coupe du Monde Trial UCI (CDM)*
Aucune autre épreuve de Trial (CDM, CC, CN, HC, C1, JMJ) ne peut être organisée aux mêmes dates que la Coupe du Monde Trial UCI.
 - *Championnats Continentaux (CC)*
Aucune autre épreuve de Trial (CN, HC, C1, JMJ) ne peut être organisée sur le même continent pendant les championnats continentaux.

- Jeux Mondiaux de la Jeunesse UCI (JMJ)
Aucune autre épreuve de Trial (CM, CDM, CC, CN) ne peut être organisée aux mêmes dates que les Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI.
- Championnats Nationaux (CN)
En outre, les championnats nationaux sont des dates obligatoires conformément à l'art. 1.2.029. Aucune autre épreuve de Trial (CM, CDM) ne peut être organisée aux mêmes dates que les championnats nationaux.
- Epreuves Internationales, Hors Classe (HC)
Aucune autre épreuve de Trial (CM, CDM, CC) ne peut être organisée aux mêmes dates qu'épreuve HC. Cependant, l'UCI peut accorder des dérogations, à sa seule discrétion, à condition que les deux épreuves en question n'aient pas lieu dans le même pays.
- Epreuves Internationales, Classe 1 (C1)
Aucune autre épreuve de Trial (CM, CDM, CC,) ne peut être organisée aux mêmes dates qu'une épreuve C1. Cependant, l'UCI peut accorder des dérogations, à sa seule discrétion, à condition que les deux épreuves en question n'aient pas lieu dans le même pays.

(texte modifié au 1.02.12; 1.10.13; 18.03.15; 27.01.17; 15.10.18)

7.1.003 bis Un nouvel événement ne peut recevoir que le statut Classe 1 (C1) pour la première année.

Un événement ne peut recevoir le statut Hors Classe (HC) que si, lors de la saison précédente, 5 fédérations étrangères ont participé sur la base de la catégorie Elite uniquement.

Un guide technique détaillé pour les épreuves Hors Classe (HC) doit être soumis à l'UCI pendant la procédure d'enregistrement au calendrier.

(article introduit au 1.10.13).

7.1.004 Toute entité organisant une épreuve de Trial doit respecter strictement la constitution de l'UCI et ses règlements.

Toutes les épreuves enregistrées au calendrier international doivent respecter les obligations financières UCI (en particulier la taxe calendrier) approuvées par le Comité Directeur de l'UCI et publiées sur le site internet de l'UCI.

(texte modifié au 1.10.13 ; 15.10.18).

7.1.005 L'inclusion d'une épreuve internationale de Trial au calendrier UCI garantit qu'aucune fédération nationale ne peut organiser ou autoriser l'organisation en son sein d'un Championnat National ou d'une épreuve internationale de Trial, conformément aux règles édictées par l'article 7.1.003.

§3 Délégué Technique

7.1.006 Le Délégué Technique doit:

1. Superviser les aspects techniques des épreuves;
 2. Assurer la liaison entre le siège de l'UCI et la commission Trial de l'UCI;
 3. Procéder à une inspection préalable du site, rencontrer les organisateurs et rédiger immédiatement un rapport d'inspection du site adressé au coordinateur Trial de l'UCI;
 4. Surveiller et suivre avec l'organisateur les préparatifs jusqu'à l'épreuve afin de garantir que les recommandations issues du rapport d'inspection du site ont été correctement mises en œuvre;
 5. Réaliser une inspection du lieu et des zones conjointement avec le président du collège des commissaires et le concepteur de zones; la détermination finale des zones et toute modification devront être approuvées par le délégué technique ;
 6. Rédiger un rapport général sur l'épreuve à l'attention de l'UCI;
 7. Coordonner les réunions/briefing de l'équipe/des coureurs.
- (texte modifié au 1.02.12; 18.03.15).

7.1.007 Pour les Championnats du Monde Trial UCI, les épreuves de Coupe de Monde Trial UCI, les Championnats Continentaux et les Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI, le Délégué Technique est désigné par l'UCI.
(texte modifié au 1.02.12).

§4 Compétition

Généralités

7.1.008 Les compétitions internationales de Trial sont organisées dans le respect de l'environnement naturel. Les compétitions peuvent se dérouler en centre-ville, dans des halls, dans un stade ou en plein air.
(texte modifié au 1.02.12).

7.1.009 Les organisateurs et/ou les coureurs doivent respecter certaines obligations administratives et autres en plus des règles de l'UCI, ainsi que les directives en vigueur concernant la protection de l'environnement et, plus particulièrement, le présent règlement de Trial.

7.1.010 L'organisateur est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires, administratives ou autres, en matière de compétitions internationales et d'utilisation des parcours prévus.

Définition

7.1.011 Le Trial est une discipline cycliste dans laquelle les coureurs franchissent des obstacles regroupés en sections.

Le but est de franchir les obstacles indiqués par des portes et de marquer 10 points à chaque portique franchi. Le fait de poser une partie du corps et/ou une partie du vélo (sauf la gomme des pneus) sur le sol ou sur les obstacles entraîne des points de pénalité et le secteur n'est pas comptabilisé avec les 10 points.

La durée totale de la compétition, nécessaire pour parcourir toutes les sections, est fixée en fonction du nombre total de coureurs inscrits.

Le coureur ayant le plus grand total de points marqués est déclaré vainqueur dans sa catégorie.

(texte modifié au 18.03.15;27.01.17; 15.10.18 ; 01.01.23).

7.1.012 [article abrogé au 1.02.12].

Réunion des coureurs

7.1.013 Une réunion de tous les coureurs est organisée avant le début de la compétition. Toutes les informations importantes sur le déroulement de la compétition leur sont alors communiquées. La participation à cette réunion est obligatoire pour tous les coureurs.

Pendant la réunion, les modalités de départ, l'heure de départ, le nombre et l'ordre des zones, le nombre de tours, la durée totale de la compétition et d'éventuelles modifications du règlement prises par le collège des commissaires y sont communiqués. Sur décision du délégué technique, cette réunion peut être remplacée par la distribution ou l'affichage des informations.

(texte modifié le 15.10.18).

§5 Zones

7.1.014 L'organisateur doit, selon chaque catégorie de compétition, déterminer un nombre donné de zones.

(texte modifié au 18.03.15).

7.1.015 Le nombre minimum de zones pour chaque compétition est de 5 et le nombre maximum est de 10.

(texte modifié aux 1.02.11; 1.02.12; 18.03.15).

7.1.016 Les zones constituent des passages difficiles. Chaque zone doit comprendre au maximum six difficultés principales (obstacles), qui peuvent être naturelles ou artificielles, par exemple : des pierres, de l'eau, du sable, le sol, des marches, des pentes, un talus, des troncs d'arbre, des tuyaux ou des structures en béton préfabriquées, des structures métalliques, des constructions en bois, des traverses de chemin de fer, des bobines, etc. Un guide détaillé intitulé «UCI Event Setup & Trials section building guide» est disponible sur le site internet de l'UCI et explique comment concevoir et construire les zones.

(texte modifié au 1.02.12; 18.03.15; 15.10.18).

7.1.017 Les dimensions des zones sont proposées comme suit:

- Longueur: entre 30 et 50 m, selon les différentes compétences de Trial qui s'appliquent, comme l'explique le guide de l'UCI «UCI Event Setup & Trials section building guide».
- Largeur: au moins 1 m (à hauteur du guidon)

(texte modifié aux 1.02.11; 18.03.15).

7.1.018 Chaque côté de la zone doit être marqué d'une rubalise. La rubalise doit être installée entre 20 et 30cm au-dessus du sol. On peut également prévoir une rubalise à l'intérieur de la zone afin d'indiquer les différents niveaux de difficulté ou de fermer certains obstacles afin d'en accroître la difficulté.

La rubalise doit être de 12cm de large et de qualité supérieure, telle que définie dans le cahier des charges technique du guide des organisateurs.

À l'intérieur des zones, des flèches de couleur indiquent **les portiques**. **Les portiques sont indiqués avec** deux flèches (même couleur et même numéro) dirigées l'une vers l'autre et avec un espace entre elles, dans lequel les coureurs doivent passer.

Chaque zone doit être partagée en six secteurs. Chaque secteur est composé de différents obstacles marqué par des flèches. Les flèches à l'intérieur de la section ayant le même numéro et une lettre différente, appartiennent au même obstacle (par exemple 1A, 1B et 1C appartient secteur 1 et ainsi de suite).

Si un secteur ne contient qu'un seul portique, alors le portique peut être indiqué à l'aide du numéro correspondant uniquement **Si un secteur contient plus d'un portique, il faut entourer le numéro du dernier portique pour comprendre qu'il s'agit du dernier portique du secteur.**

- Le premier secteur commence à la ligne de départ en passant l'axe de la roue avant.
 - Le secteur suivant commence **au dernier portique** du secteur précédent en passant les deux axes de roues.
 - Le secteur se termine **au dernier portique** en passant les deux axes de roue, sauf le dernier secteur qui se termine à la ligne d'arrivée en passant l'axe de la roue avant.
- (texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15; 27.01.17; 15.10.18 ; 11.02.20 ; **01.01.23**).

7.1.019 À chaque zone se trouvent un portique d'entrée et un portique de sortie, marqués par une ligne de départ et une ligne d'arrivée et par des panneaux correspondants (DÉPART et ARRIVÉE). Le portique de départ mentionne aussi le numéro de la zone (p. ex.: DÉPART 1).

7.1.020 Chaque zone comporte une «zone neutre» derrière la ligne de départ, dans laquelle se trouve un seul participant. La zone neutre mesure **1m x 1.5m**.
(texte modifié au 1.02.12 ; 15.10.18 ; **01.01.23**).

7.1.021 La ligne de départ doit se situer au moins trois mètres avant la première difficulté (obstacle) afin de donner suffisamment de place au coureur.
La ligne d'arrivée doit se situer au moins à trois mètres derrière la dernière difficulté (obstacle), afin d'éviter tout litige sur les pénalités.
(texte modifié au 1.02.12).

- 7.1.022** L'axe de la roue avant est déterminant pour l'entrée dans une zone comme pour la sortie.
- 7.1.023** La reconnaissance à vélo des zones avant le départ de la compétition n'est pas autorisé. En cas d'infraction, le coureur ne sera pas admis au départ. (texte modifié au 18.03.15; 15.10.18).
- 7.1.024** Le temps maximum imparti pour une zone est de 2 minutes. (texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15).
- 7.1.025** Lors de l'élaboration des zones, il est recommandé de ne pas dépasser les hauteurs maximales de saut suivantes:

Poussins:	flèche blanche	0,80 m maximum
Benjamins:	flèche bleue	1,00 m maximum
Minimes:	flèche verte	1,20 m maximum
Cadets:	flèche noire	1,40 m maximum
Jeunes filles:	flèche blanche	0,80 m maximum
Filles:	flèche rose	1,00 m maximum
Hommes Junior:	flèche rouge	1,60 m maximum
Hommes Elite:	flèche jaune	1,80 m maximum
Femmes Elite:	flèche rose	1,60 m maximum

Le collège des commissaires peut, dans des circonstances particulières, accepter d'autres hauteurs maximales de saut. (texte modifié aux 1.02.11; 1.02.12; 18.03.15; 15.10.18).

**7.1.025
bis**

Lors des Championnats du Monde UCI, Coupe du Monde Trial UCI et Jeux Mondiaux de la Jeunesse UCI les zones doivent être conçues / construites conformément au guide de construction de l'UCI et inclure six secteurs. Les zones doivent être conçues d'une forme facile, facile à suivre et éviter les boucles à l'intérieur. (Article introduit le 27.01.17; texte modifié le 15.10.18).

§6 Zone de compétition

- 7.1.026** Afin d'être attractives, les zones doivent être situées dans une surface proche, appelée zone de compétition, placée dans des centres villes, des salles, des stades ou un espace extérieur.

L'aire technique (la zone d'affichage, écran tableau, les tribunes, zone d'écran) la zone VIP, **la tribune**, le service de presse, le système de sonorisation, l'espace dédié aux équipes et à la zone d'échauffement devront être installés à proximité de la zone de compétition.

L'ensemble de la zone de compétition doit être clôturé.

La disposition idéale doit permettre de relier la zone de compétition et l'aire technique ; ainsi, les coureurs n'ont pas besoin de passer par le lieu où se trouvent les spectateurs. La zone de compétition doit être agencé de façon à ce que les spectateurs puissent aisément suivre la compétition.

(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15; 15.10.18 ; 01.01.23).

7.1.027 Un plan des zones doit être affiché afin de permettre aux coureurs et aux équipes de savoir dans quelle phase de la compétition les zones seront utilisées.
(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15).

7.1.028 Le délégué technique, moyennant l'accord du président du collège des commissaires, décide si les zones sont à parcourir à la suite les unes des autres ou dans un ordre quelconque.
(texte modifié au 1.02.12).

7.1.029 Les zones peuvent être modifiées entre les tours par le délégué technique, mais uniquement avec l'accord du collège des commissaires.
(texte modifié au 18.03.15).

§7 Règlements au départ et en course

7.1.030 Chaque compétiteur/compétitrice est responsable d'observer et de respecter l'heure de départ qui lui a été attribué.
(texte modifié au 18.03.15).

7.1.031 Pendant l'épreuve, les coureurs doivent rester disciplinés et se conformer aux directives et instructions de l'UCI, afin de garantir à tous l'égalité des chances. Les coureurs se seront informés en détail sur ces dispositions avant la remise de leur inscription.

7.1.032 En cas d'accident, les compétiteurs/compétitrices sont tenus d'apporter aussitôt les premiers soins, ou au moins d'appeler de l'aide. Les pertes de temps occasionnées à cet effet sont à confirmer par le compétiteur/compétitrice blessé lui / elle-même.

7.1.033 Il est interdit pour un coureur de modifier les zones de l'épreuve ou leur configuration.

7.1.034 [article abrogé au 1.02.12]

7.1.035 À l'exception du collège des commissaires et du délégué technique, des médecins, des coureurs sur le parcours et des médias autorisés, seul le coureur appelé par le commissaire doit se trouver dans la zone.
(texte modifié au 15.10.18)

7.1.036 Il est permis de parcourir les zones à pied.

7.1.037 **Les points obtenus** sont à inscrire **par le Collège des commissaires sur la carte de pointage** remise à chaque compétiteur/compétitrice au départ. En outre, les points

obtenus sont portés dans la liste de contrôle **des points obtenus**, tenue à jour pour chaque zone. En cas de différence entre la carte de points et la liste de contrôle des pénalités, c'est le collège des commissaires qui décide.

Aux finales de Championnat du Monde Trial UCI et aux finales de Coupe du Monde Trial UCI un système radio ou digital doit être utilisé.

(Texte modifié le 27.01.17; 15.10.18 ; **01.01.23**).

- 7.1.038** Les zones sont balisées par des flèches de la couleur correspondant à la catégorie de la compétition et doivent être effectués conformément à ce balisage.
(texte modifié le 15.10.18).
- 7.1.039** Un compétiteur/compétitrice ne doit pas s'engager dans les portes réservées aux catégories autres que la sienne.
(texte modifié au 1.02.12).
- 7.1.040** Au moment du départ, les deux roues des compétiteurs/compétitrices doivent se situer à l'intérieur de la zone neutre.
(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15).
- 7.1.041** Tout compétiteur/compétitrice abandonnant la course doit restituer sa carte de pointage au bureau du Trial ou au délégué technique.
(texte modifié au 18.03.15; 15.10.18).

§8 Durée de la compétition

- 7.1.042** La durée totale de l'épreuve est fixée par le délégué technique, en accord avec le collège des commissaires. Elle devra être choisie de telle sorte que les coureurs puissent terminer les zones dans les délais impartis. Le collège des commissaires peut la prolonger pendant la compétition.
(texte modifié au 15.10.18).
- 7.1.043** Le temps de carence est fixé à 30 minutes. Le collège des commissaires peut l'étendre après la compétition s'il entraîne l'élimination de plus de dix coureurs.

§9 Réparations

- 7.1.044** Des réparations peuvent être effectuées pendant l'épreuve, mais pas à l'intérieur d'une zone, ni à tout autre endroit susceptible de gêner ou de mettre en danger les compétiteurs/compétitrices.
(texte modifié au 18.03.15).

§10 Classement et résultats

- 7.1.045** Le/la compétiteur/compétitrice ayant le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur dans sa catégorie.
(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15; 27.01.17; 15.10.18 ; **01.01.23**).
- 7.1.046** Les autres places du classement seront attribuées en nombre décroissant de points gagnés.
(texte modifié au 18.03.15, 27.01.17; 15.10.18 ; **01.01.23**).
- 7.1.047** En cas d'égalité (lorsque deux ou plusieurs coureurs ont le même total de points), l'égalité sera résolue dans l'ordre suivant :
1. Le plus grand nombre de sections couvertes avec le maximum de points.
 2. Le plus grand nombre de sections avec cinquante points, avec quarante points, etc.
 3. Meilleur résultat de la ½ Finale.
 4. Lors d'une compétition sans ½ Finale et pour une place sur le podium, une section décisive à concourir sera sélectionnée par le jury des commissaires. Dans la section décisive, le temps sera le décideur en cas d'égalité de points. Si plusieurs compétiteurs /compétitrices obtiennent zéro point, le vainqueur sera le compétiteur/compétitrice qui va le plus loin dans la section.
 5. En cas de points égaux autres que pour un podium, le temps de compétition total fera fois.

En cas d'égalité dans la Finale, la place dans la ½ Finale agira comme choix en cas d'égalité.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 18.03.15, 27.01.17; 15.10.18 ; **01.01.23**).

§11 Description des installations de la compétition

- 7.1.048** Les fédérations nationales et les organisateurs désirant l'agrément de l'UCI pour une compétition doivent être en mesure de prouver à l'UCI que les installations proposées pour l'épreuve satisfont aux spécifications énoncées dans ce chapitre et dans le guide d'organisation.
Une description détaillée de l'ensemble des types d'installations requis à diverses fins durant les épreuves de Trial est proposée dans le guide des organisateurs
(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15 ; 15.10.18).

Espace dédié aux coureurs et aux équipes

- 7.1.049** L'espace réservé aux compétiteurs/compétitrices et aux équipes doit être situé à proximité de l'aire technique et en dehors de la zone de compétition. Une zone d'échauffement doit être installée à l'intérieur de l'espace dédié aux coureurs et aux équipes.
(texte modifié au 18.03.15; 15.10.18 ; **01.01.23**).

Tableaux d'affichage

- 7.1.050** Des tableaux d'affichage bien construits et résistants aux intempéries permettant d'afficher les listes de départ, les listes de résultats et les informations relatives aux coureurs doivent être installés à proximité de l'aire technique.

Zone d'écran

Une zone disposant d'un écran situé à proximité de l'aire technique doit être prévue et offrir une bonne visibilité aux compétiteurs/compétitrices, aux équipes et aux spectateurs. L'écran doit être couvert, stable et résistant au vent. Les caractéristiques de l'écran sont définies dans le guide d'organisation.

(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15, 15.10.18).

Aire technique

- 7.1.051** L'aire technique doit de préférence être située au centre du site de l'épreuve de Trial, offrant un accès facile aux compétiteurs/compétitrices. Cet espace doit être clôturé. L'accès à l'aire technique est restreint au public.

Dans l'aire technique, l'organisateur doit fournir une zone avec des containers et des tentes ou un camion prévu à cet effet.

(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15; 15.10.18).

Système de sonorisation

- 7.1.052** Le système de sonorisation doit être en mesure de projeter la voix du speaker dans toutes les zones ainsi qu'autour de la scène. Les annonces doivent être effectuées en anglais et dans la langue du pays hôte.
- (texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15).

Installations dédiées aux spectateurs

- 7.1.053** Une description de l'ensemble des installations de services requises dédiées aux spectateurs sur les épreuves de Trial est définie ci-dessous :

- Tribune
- Bureau d'accueil
- Panneaux d'information
- Grand écran
- Tableau d'affichage
- Parking public
- Service de restauration et de boissons
- Points de passage
- Toilettes publiques
- Poubelles

La capacité d'accueil des spectateurs est suggérée ci-dessous :

- Epreuves Internationales de Trial: 1'000 spectateurs;
- Jeux Mondiaux de la Jeunesse UCI 2'000 spectateurs ;
- Epreuves de Coupe du Monde Trial UCI: 5'000 spectateurs;
- Championnats du Monde Trial UCI: 7'500 spectateurs.

(texte modifié au 18.03.15 ; 15.10.18).

§12 Officiels et personnel

- 7.1.054** Le Règlement UCI établit la manière selon laquelle une épreuve de Trial doit se dérouler. Tous les officiels participant à une épreuve doivent parfaitement maîtriser le Règlement UCI et ses compléments, qui régissent toutes les épreuves.

Généralités

- 7.1.055** Toute compétition de Trial doit disposer d'un nombre adapté de commissaires et d'officiels qualifiés, y compris au moins un commissaire UCI, pour assumer toutes les responsabilités et mettre en œuvre toutes les obligations liées aux fonctions mentionnées dans la présente zone.

Collège des commissaires

- 7.1.056** Le collège des commissaires est désigné conformément à l'article 1.2.116 du Règlement UCI.
Il est l'autorité finale de toute compétition. Il a le droit d'imposer une pénalité à tout coureur, parent, spectateur ou directeur d'équipe dans l'intérêt de la sécurité ou pour infraction aux présentes règles, suivant les directives données au paragraphe 16 du présent règlement et à la partie 1 du Règlement UCI.

Secrétaire

- 7.1.057** Le secrétaire est désigné conformément à l'article 1.2.116 du Règlement UCI.

Le secrétaire est responsable de l'inscription et du classement de tous les coureurs à l'épreuve, du traitement et de la diffusion des listes de départ, ainsi que du traitement de tous les résultats (intermédiaires et finaux). Le secrétaire est assisté par un personnel administratif suffisant, comme indiqué à l'article 7.1.060 du présent règlement.
(texte modifié au 1.02.12)

Commissaires de Trial nationaux et/ou régionaux

- 7.1.058** Les commissaires nationaux et/ou régionaux de Trial seront désignés par la Fédération Nationale conformément à l'article 1.2.116 du Règlement UCI et devront assister le collège des commissaires.
Afin d'accomplir leurs tâches, tous les commissaires doivent posséder les qualifications suivantes :
- A. Ils doivent maîtriser l'anglais ou être accompagnés d'un interprète;
 - B. Ils ne peuvent être ni directeurs ni responsables de l'UCI;
 - C. Tous les commissaires doivent porter une tenue distinctive de façon à pouvoir être facilement identifiés par les coureurs et les responsables d'équipe;
 - D. Chaque commissaire de zone doit intervenir à un emplacement clairement défini.
- (texte modifié au 18.03.15; 15.10.18).

Personnel en charge de l'organisation

- 7.1.059** Les postes clés au sein du personnel en charge de l'organisation sont mentionnés ci-dessous.
- Directeur du Comité Organisateur

- Secrétaire général
- Responsable financier
- Responsable administratif
- Responsable marketing
- Responsable médias
- Responsable logistique
- Coordinateur des bénévoles
- Maître de cérémonie
- Responsable technique
- Constructeur/concepteur de zones Trial
- Coordinateur des signaleurs
- Premiers secours et médical
- Annonceur
- D.J.

Les tâches attribuées au personnel en charge de l'organisation sont décrites dans le guide des organisateurs.

(texte modifié au 18.03.15).

Personnel supplémentaires

7.1.060 Le personnel supplémentaire nécessaire pour garantir une organisation sans difficulté des épreuves de Trial doit être mis à disposition par l'organisateur et doit comprendre, entre autres, les personnes suivantes :

- Signaleurs
 - Assistants
 - Bénévoles
 - Personnel de sécurité
 - Entreprise générale de nettoyage
- (texte modifié au 1.02.12; 18.03.15).

§13 Tenues et équipement de sécurité

Inspection

7.1.061 Avant le début ou au cours de toute compétition le / la compétiteur/compétitrice, son vélo, son casque et sa tenue peuvent être soumis à une inspection par le collège des commissaires afin de vérifier que cet équipement est bien en conformité avec les présentes règles.

Tout compétiteur/compétitrice dont l'équipement n'assure pas la sécurité aux yeux du collège des commissaires, que ce soit ou non du fait de sa non-conformité avec l'une des dispositions particulières du présent règlement, ne pourra pas être admis à participer à la compétition.

Tout compétiteur/compétitrice qui ne se conforme pas à toutes les instructions données par le collège des commissaires concernant son équipement ne peut être admis à participer à quelque épreuve que ce soit.

Casque

7.1.062 Le port du casque est obligatoire dans toutes les compétitions de Trial, lors des entraînements et lors des distances entre les zones. Les coureurs doivent obligatoirement opter pour des casques répondant aux normes telles que: SNELL, ANSI ou DIN 33954.

Les sangles de casque doivent être correctement attachées pendant toute la durée de la compétition.

(texte modifié au : 15.10.18).

7.1.062 Caméra

bis Les caméras et les supports ne sont pas autorisés pendant ¼ Finales, ½ Finales et finales. L'UCI peut décider de laisser une caméra pendant la finale mais seulement pour l'utilisation par la société de production TV.

(Texte modifié au : 02.02.17).

Maillot

7.1.063 Le port d'un maillot à manches longues ou courts adaptés est obligatoire.

Les règlements concernant le maillot de champion national sont définis dans les articles 1.3.056 et suivants.

Les règlements concernant le maillot du Champion du Monde Trial UCI sont définis aux articles 1.3.060 et suivants.

Les dispositions sur les inscriptions publicitaires sont réglementées par l'UCI.

(texte modifié au : 15.10.18).

Maillots - Ordre de priorité

7.1.063 Si diverses dispositions exigeant le port de différents maillots de Trial s'appliquent au même compétiteur/compétitrice, l'ordre de priorité doit être le suivant:

- le maillot de champion du monde
- le maillot de leader de la Coupe du Monde Trial UCI
- le maillot de champion continental (conformément à l'article 1.3.070)
- le maillot de champion national
- le maillot national

Cependant, si le leader de la Coupe du Monde Trial UCI est également champion du monde de Trial, il doit porter le maillot de champion du monde (conformément à l'article 1.3.071).

Pendant les Championnats du Monde Trial UCI et les championnats continentaux, chaque coureur doit porter le maillot de l'équipe nationale (conformément à l'article 1.3.071).

(article introduit au 18.03.15).

Cuissards

7.1.064 Le port de cuissards longs ou courts adaptés est obligatoire.

Chaussures

7.1.065 Le port de chaussures solides est obligatoire.

Protège-tibias et protections dorsales

- 7.1.066** L'UCI recommande fortement aux coureurs le port de protège-tibias et de protections dorsales.
(texte modifié au 1.02.12).

Gants

- 7.1.067** Le port de gants est recommandé.

7.1.068 [article abrogé au 15.10.18].

7.1.069 [article abrogé au 15.10.18].

7.1.070 [article abrogé au 15.10.18].

§14 Vélo

Généralités

- 7.1.071** Tous les vélos utilisés en compétition doivent respecter le cahier des charges mentionné dans ce chapitre.

Cadre

- 7.1.072** Le cadre du vélo doit être suffisamment résistant pour supporter les conditions de course du Trial et être dépourvu de tout élément ou soudure fissuré, plié ou autrement défectueux.

Tous les composants, accessoires et autres pièces doivent être solidement attachés au vélo.

Roues et pneus

- 7.1.073** Les roues de 18" à 23" nominal (au total) sont autorisées pour la classe 20".
Les roues de 24" à 26" nominal (au total) sont autorisées pour la classe 26".
Les pneus ne doivent pas être munis de chaînes, cordages ou autres accessoires.
(texte modifié au 1.02.11).

Freins

- 7.1.074** Le vélo doit posséder deux freins en état de marche (un sur la roue avant et un second pour la roue arrière).
(texte modifié au 18.03.15).

Dérailleurs, pédales

- 7.1.075** Les pédales doivent être solidement fixées aux bras de pédalier et ajustées de façon à éliminer tout mouvement latéral du corps de pédale le long de l'axe de pédalier. L'axe de pédalier doit être suffisamment résistant pour supporter les conditions extrêmes de la compétition. Les dents de la cage de pédale doivent être suffisamment pointues et saillantes pour offrir un bon grip aux chaussures du coureur, sans toutefois être trop anguleuses et présenter un risque de blessure. Les crochets ou courroies de pédales, ou autres systèmes analogues, ne sont pas admis.
Pour la classe 26", seul est autorisé un carter « rock-ring » du côté de la transmission. Le montage d'un carter inférieur supplémentaire n'est pas autorisé.

(texte modifié au 1.02.11).

Guidon

- 7.1.076** Les guidons fissurés ou pliés ne sont pas autorisés. Les guidons doivent être équipés d'embouts.

(texte modifié au 1.02.12).

§15 Numéros d'ordre

- 7.1.077** Les dossards et les plaques de guidon doivent être étanches et indiquer clairement le numéro d'ordre, la couleur du parcours et les logos des sponsors. La couleur des plaques de guidon doit correspondre à celle du parcours (par exemple : jaune pour les hommes élite, rouge pour les hommes junior, rose pour les femmes élite).

Les numéros plaques sont définis dans le cahier des charges technique. Les numéros de plaques doivent être placés de façon à être visibles sur le guidon depuis l'avant, alors que les dossards doivent être placés à l'arrière.

(texte modifié au 18.03.15, 15.10.18).

- 7.1.078** Les dossards et les plaques de guidon ne devront être ni enlevés ni modifiés.

(texte modifié au 01.01.23).

- 7.1.079** Les numéros d'ordre sont attribués à la suite les uns des autres, à compter de la première manifestation. La plaque numéro un est réservée au Champion du Monde sortant, puis **l'ordre des coureurs suivants** se fait en fonction du dernier classement UCI.

(texte modifié au 01.01.23).

§16 Infractions, pénalités, **déduction de points** et contestations

Partie 1: Infractions

- 7.1.080** Tous les compétiteurs/compétitrices doivent respecter ces règles et suivre toutes les instructions fournies par tout commissaire ou officiel à tout moment au cours de l'épreuve. Chaque compétiteur/compétitrice doit à tout moment respecter ce comportement qui reflète les idéaux d'un bon esprit sportif et éviter toute conduite susceptible de lui porter préjudice ou de nuire à la réputation du Trial. L'usage d'un langage obscène ou grossier est interdit. Les compétiteurs/compétitrices usant d'un tel langage seront pénalisés selon recommandation du collège des commissaires.

Les infractions décrites dans le présent chapitre seront pénalisées par le collège des commissaires, conformément au chapitre 16 du présent règlement.

(texte modifié au 18.03.15; 15.10.18).

Ingérence de tiers

- 7.1.081** Les directeurs d'équipe, parents et autres accompagnateurs d'un coureur ne doivent pas interférer dans la compétition au nom d'une équipe ou d'un coureur.

Partie 2: Pénalités

Points de pénalité

- 7.1.082** Les points de pénalité suivants peuvent être infligés de façon cumulative aux coureurs lors du passage des zones:
(texte modifié au 18.03.15; 15.10.18).

- 7.1.083** Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol destiné, soit avec une partie du corps, soit avec une partie du vélo, à l'exception des pneus (1 point de pénalité).

Le corps est divisé en 4 parties:

- pieds jusqu'à la cheville ;
- entre les chevilles jusqu'à la hanche ;
- partie supérieure du corps, de la hanche aux bras et à la tête ;
- mains jusqu'aux poignets (y compris le guidon s'il est touché par la main).

Dans le cas d'un appui à l'aide de plus d'une partie du corps, les points de pénalité seront cumulés. Si une ou plusieurs parties du corps touchent l'obstacle ou le sol, elles sont sanctionnées à l'aide de points de pénalité.

Le fait de frôler sans aucun poids la partie en contact du vélo ou du corps pendant le déplacement du vélo est autorisé. Il est permis de tourner le pied sur place.

Si un coureur s'approche du **portique** par l'arrière de la ligne visuelle et met le pied sur l'obstacle / sol tandis qu'au moins un essieu de la roue est derrière la ligne visuelle et utilise ce pied pour traverser la porte (5 points de pénalité). **Cette règle s'applique même si le pied a été brièvement soulevé une ou plusieurs fois.** Le coureur n'est pas autorisé à continuer dans la section.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 18.03.15; 27.01.17; 15.10.18, 01.01.21 ; **01.01.23**).

- 7.1.084** Appui d'une pédale et/ou du carter inférieur sur le sol ou sur l'obstacle (1 point de pénalité).

(texte modifié au 18.03.15).

- 7.1.085** Passer la durée maximale de 2 minutes dans la zone, le compétiteur/compétitrice n'est pas autorisé à continuer à rouler. Le compétiteur/compétitrice garde le score précédent obtenu.

(texte modifié au 18.03.15; 27.01.2017; 15.10.18 ; **01.01.23**).

- 7.1.086** Passer par-dessus ou par-dessous, soulever ou déchirer la rubalise et les flèches marquant les limites de la zone (5 points de pénalité). Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.

(texte modifié au 18.03.15).

- 7.1.087** S'introduire dans **le portique** d'une autre catégorie, éviter une porte ou une flèche de sa propre catégorie ou franchir des portes ou une flèche dans le mauvais ordre (5 points de pénalité).

Le coureur doit franchir les barrières du secteur où il circule, tandis qu'il n'est pas autorisé à franchir les barrières des autres secteurs.

Le passage **d'un portique** ou d'une flèche dans le mauvais sens pour la première fois (5 points de pénalité).

Une porte est franchie uniquement si la ligne située entre les deux flèches présentant le même numéro est traversée en suivant le bon sens des flèches. Une fois franchi, s'il est traversé en sens inverse, le/la compétiteur/compétitrice devra le franchir à nouveau (dans le bon sens des flèches).

Le passage n'est valable que si au moins un axe de roue passe au-dessus du niveau de la flèche ou de la ligne du portique. Si les deux axes traversent la ligne en-dessous du niveau de la flèche, le franchissement n'a pas encore lieu. Le franchissement des deux roues en-dessous du niveau de la flèche doit être autorisé pour toutes les autres catégories.

(texte modifié au 1.02.12; 18.03.15 ; 02.02.17; 15.10.18 ; **01.01.23**).

- 7.1.088** Tenir le vélo par toute autre partie que celles situées au-dessus du jeu de direction (5 points de pénalité).

(texte modifié au 18.03.15).

- 7.1.089** Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle (5 points de pénalité).

(texte modifié au 18.03.15).

- 7.1.090** La roue avant est en dehors du portique d'entrée, c'est-à-dire qu'après être entré dans la zone, l'axe de la roue avant ressort du portique (5 points de pénalité).

(texte modifié au 18.03.15).

- 7.1.091** Mettre les deux pieds du même côté du vélo lorsqu'un pied est posé sur le sol (5 points de pénalité).

(texte modifié au 18.03.15).

- 7.1.092** Chute, c'est-à-dire que les parties du corps situées au-dessus des hanches sont en contact avec le sol, ou être assis au sol ou sur un obstacle (5 points de pénalité).

(texte modifié au 18.03.15).

- 7.1.093** Une fois le maximum de 5 points de pénalité atteints, le/la compétiteur/compétitrice doit quitter la zone.

(texte modifié 18.03.15).

7.1.094 Il est interdit de marquer 0 point sur la carte de pointage sans être entré dans la section. (texte modifié au 18.03.15 ; 02.02.17; 15.10.18 ; **01.01.23**).

7.1.095 Toucher le sol ou l'obstacle avec une main qui ne tient pas le guidon (5 points de pénalité).

Partie 3 : Déduction de points et disqualification

Les situations suivantes peuvent entraîner des déductions de points ou des disqualifications. Seul le Délégué Technique ou le Président du Collège des Commissaires en accord avec le Collège des Commissaires peut procéder à ces déductions et disqualifications.

(texte modifié au 18.03.15 ; **01.01.23**).

7.1.096 En cas de retard au départ (moins 10 points) par minutes révolues en cas de départs de minutes en minutes. (texte modifié au 18.03.15; 02.02.17; 15.10.18 ; **01.01.23**).

Assistance externe

7.1.097 La famille, les supporters, **les gardiens** ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition.

Les actes, **ci-dessous**, par les assistants ou les suiveurs pour aider les compétiteurs/compétitrices sont interdits et sanctionnés par moins 100 points contre le compétiteur/compétitrice aidé :

- A. Se positionner, à l'entrée d'une zone
- B. Critiquer le commissaire
- C. Entrer dans une zone (une assistance destinée à protéger le compétiteur/compétitrice sans influencer ses performances lors de la zone doit être autorisée)
- D. Dispenser des conseils (positions) à un/une compétiteur/compétitrice situé dans la zone

(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15 ; 27.01.17; 15.10.18 ; **01.01.23**).

7.1.098 Perdre la carte de pointage ou omettre une section (moins **50** points). (texte modifié au 18.03.15; 27.01.17; 15.10.18 ; **01.01.23**).

7.1.099 Comportement non sportif (moins 100 points). (texte modifié au 18.03.15; 20.01.17; 15.10.18 ; **01.01.23**).

7.1.100 Manquer plus de trois zones sur la totalité de la manche de compétition (exclusion). (texte modifié au 18.03.15).

7.1.101 Quitter ou couper le circuit (exclusion).

- 7.1.102** Abandonner la compétition (exclusion).
- 7.1.103** Modifier la configuration d'une zone (exclusion).
- 7.1.104** Concurrent blessé poursuivant la course sans autorisation du médecin (exclusion).
- 7.1.105** [article abrogé on 01.01.23].
- 7.1.106** Tout compétiteur/compétitrice excédant la durée fixée de la compétition sera sanctionné par une déduction de 10 points pour chaque minute supplémentaire. (texte modifié au 18.03.15; 27.01.17; 15.10.18 ; **01.01.23**).
- 7.1.107** Si le temps de carence est dépassé, (exclusion).
- 7.1.108** Non-respect des règles relatives au port d'un casque (exclusion). (texte modifié au 18.03.15).
- 7.1.109** Le non-respect du règlement concernant la plaque d'immatriculation et/ou le dossard (moins 100 points). (texte modifié au 18.03.15; 02.02.17; 15.10.18 ; **01.01.23**)

Autres pénalités

- 7.1.110** Le collège des commissaires peut, sans préjudice des possibilités que lui confèrent les parties 1 et 12 du Règlement UCI, invoquer toute sanction mentionnée à la présente zone, contre un compétiteur/compétitrice qui commet l'une des infractions indiquées.

Avertissement officiel

- 7.1.111** Un/une compétiteur/compétitrice peut recevoir un avertissement oral officiel en cas de comportement contestable. Le premier avertissement adressé à un compétiteur/compétitrice n'entraîne d'autre pénalité que la notification de l'avertissement ; un deuxième avertissement pour une infraction identique ou non, le même jour, entraîne l'exclusion du coureur de la compétition.

L'avertissement est affiché sur la liste des résultats imprimée et sur les écrans d'affichage.

Exclusion d'un/une compétiteur/compétitrice

- 7.1.112** Un/une compétiteur/compétitrice peut être exclu et, donc, privé de toute participation à la suite de la compétition dans la catégorie dans laquelle l'infraction a été commise, voire à l'intégralité de l'épreuve.

Expulsion d'un contrevenant de la compétition

- 7.1.113** Le collège des commissaires peut, à son entière discrétion, expulser un contrevenant du site de la compétition pour toute infraction aux dispositions du présent règlement. (texte modifié au 15.10.18)

Suspension d'un contrevenant de la compétition

- 7.1.114** L'UCI peut, à son entière discrétion, suspendre pour faute, pour une durée à déterminer, ou révoquer de façon définitive, la licence permettant à un/une compétiteur/compétitrice de participer aux compétitions de Trial. Les infractions suivantes entraînent la suspension :
- A. Concourir sous un faux nom;
 - B. Utiliser de fausses informations concernant l'âge, la catégorie ou tout autre sujet au moment de l'inscription afin de disposer d'un avantage déloyal;
 - C. S'entendre avec un ou plusieurs autres concurrents/tes afin de prédéterminer le résultat d'une compétition;
 - D. Offrir, donner ou recevoir directement ou indirectement tout pot-de-vin ou prime destiné à influencer le résultat d'une compétition, de ou à toute autre personne, y compris, sans s'y limiter, les coureurs, les commissaires, les officiels et les spectateurs d'une compétition de Trial;
 - E. Participer sciemment à une compétition avec un vélo non conforme aux règles de la compétition;
 - F. Modifier les spécifications de tout vélo après inspection d'une façon qui constitue une infraction aux règles de la compétition;
 - G. S'engager dans toute pratique déloyale, tout comportement ou toute action préjudiciable à la discipline du Trial, que ce soit ou non en relation avec une épreuve spécifique.
- (texte modifié au 15.10.18)
- 7.1.115** Les compétiteurs/compétitrices seront tenus pour responsables des actions de leur famille, de leur directeur d'équipe et de toute autre personne qui les accompagne à une épreuve ou à une compétition de Trial. Tout comportement contestable de la part de l'une de ces personnes pourra, à la discrétion d'un commissaire ou du directeur de course, entraîner l'exclusion ou la suspension des compétiteurs/compétitrices et l'expulsion des contrevenants de la zone de compétition.

Partie 4: Contestations

- 7.1.116** Seuls les compétiteurs/compétitrices ou leurs représentants légaux peuvent présenter des contestations.
- 7.1.117** Le délai pour poser une contestation est de 30 minutes après l'arrivée du dernier compétiteur/compétitrice de la catégorie correspondante.
- 7.1.118** Les contestations collectives, les contestations contre le chronométrage ou encore contre la décision du collège des commissaires ne sont pas recevables.
- 7.1.119** Le président du collège des commissaires, après consultation du collège des commissaires, tranche les contestations présentes

§17 **Système de pénalité**

7.1.120 Les points de pénalité s'appliquent conformément à l'article. 7.1.082 à 7.1.119.

Un compétiteur/compétitrice commence la section avec zéro pénalité et zéro point.

Chaque fois que le compétiteur/compétitrice franchit un secteur avec zéro pénalité, son score sera ajouté de 10 points. Le point de vue pour valider le secteur est défini en 7.1.018.

La même procédure doit être suivie avec les autres secteurs de la zone.

Le/la compétiteur/compétitrice ne peut faire que cinq pénalités dans toute la zone. Si un compétiteur/compétitrice a obtenu cinq pénalités avant de terminer toute la zone, il/elle doit quitter la section, mais il/elle conserve le score précédent obtenu.

(Article introduit le 27.01.17; texte modifié le 15.10.18 ; **01.01.23**).

Chapitre II ÉPREUVES INTERNATIONALES

Inscription des participants

7.2.001 La procédure d'enregistrement est gérée par chaque organisateur de chaque épreuve internationale de Trial, en respectant les dates d'ouverture et de fermeture. Les compétiteurs/compétitrices doivent effectuer leur inscription individuellement pour chaque épreuve internationale de Trial. Les inscriptions tardives sont acceptées selon les règlements de l'organisateur.
(texte modifié au 1.10.13).

7.2.002 Soit le directeur d'équipe, soit le compétiteur/compétitrice doit confirmer la présence de chaque compétiteur/compétitrice figurant sur la liste de préinscription, le jour prévu pour l'inscription, en fournissant les informations suivantes

- Présence du compétiteur/compétitrice sur le site
- Orthographe correcte du nom
- Catégorie de compétition
- Date de naissance
- Numéro de vélo
- Pièce d'identité

(texte modifié au 15.10.18).

7.2.003 La confirmation de l'inscription doit être effectuée par le compétiteur/compétitrice auprès du secrétaire. La liste définitive des partants doit être établie avant le début de la compétition. Elle doit indiquer le nom, ainsi que leurs codes UCI et catégories exactes, le type de compétition en question et la liste de départ.
(texte modifié au 1.02.12; 15.10.18)

7.2.004 Les droits d'entrée, dus à l'organisateur d'une épreuve internationale de Trial, doivent être définis par l'organisation/fédération nationale accueillant l'épreuve.

Format de compétition

7.2.005 La compétition sera établie conformément aux procédures mentionnées dans le présent règlement.

7.2.006 Les catégories de compétition d'une épreuve internationale de Trial sont basées sur les descriptions des articles 7.1.001 et suivants du présent règlement **et où les catégories combinées sont faites comme suit :**

- **Hommes Elite 20: les hommes Elite 20 + les hommes Juniors 20 + les cadets de deuxième année**
- **Hommes Elite 26: les hommes Elite 26 + les hommes Juniors 26 + les cadets de deuxième année**
Ainsi que:
- **Femmes Elite: Femmes Elite + troisième année de Filles**

Déroulement des épreuves

- 7.2.007** Les épreuves internationales Hors Classe (HC) doivent se dérouler sur un ou deux jours. Il y aura une manche de qualification et une manche de finale. Les épreuves internationales de Classe 1 (C1) doivent se dérouler sur un jour en une seule manche. (article introduit au 1.10.13; 15.10.18).

Chapitre III COUPE DU MONDE TRIAL UCI

Généralités

- 7.3.001** La Coupe du Monde Trial UCI est discutée sur un certain nombre d'épreuves organisées dans différents pays. Ces épreuves doivent être choisies chaque année par le Comité Directeur de l'UCI conformément à la procédure énoncée dans le manuel de procédure d'appel d'offres et le guide relatif à l'organisation de la Coupe du Monde Trial UCI.

L'attribution d'une épreuve en tant qu'épreuve de Coupe du Monde Trial UCI doit être soumise à la signature d'un contrat entre l'organisateur et l'UCI.
(texte modifié au 18.03.15).

- 7.3.002** La Coupe du Monde Trial UCI est la propriété exclusive de l'UCI.

- 7.3.003** Les épreuves de Coupe du Monde Trial UCI sont ouvertes à tous les coureurs qualifiés, en possession d'une licence UCI.

- 7.3.004** Un certain nombre d'épreuves de Coupe du Monde Trial UCI doit être planifié chaque année au calendrier afin d'établir un classement général annuel des coureurs dans une catégorie combinée hommes élite, hommes junior et femmes élite reconnue par l'UCI.
(texte modifié au 18.03.15).

Enregistrement et confirmation des compétiteurs/compétitrices

- 7.3.005** Tous les participants/tes doivent être enregistrés à l'aide du système d'enregistrement en ligne de l'UCI (www.uci.ch) via leur fédération nationale. Les dates d'ouverture/de clôture du système d'enregistrement en ligne sont publiées sur le site Internet de l'UCI. Tous les compétiteurs/compétitrices ou leurs responsables d'équipe doivent assister à la confirmation en présentant leurs licences et en récupérant leurs dossards.

Un compétiteur/compétitrice ne peut être enregistré que dans une seule catégorie.

Les délais de confirmation des compétiteurs/compétitrices sont indiqués dans le programme officiel publié sur le site Internet de l'UCI.

Les compétiteurs/compétitrices n'ayant pas été confirmés avant le délai indiqué et n'ayant pas achevé la procédure d'enregistrement, ne pourront pas participer à l'épreuve.

Les inscriptions tardives sont refusées, sauf si elles sont autorisées par l'UCI, moyennant le paiement d'une amende de CHF 100.- pour le premier coureur. Si plus d'un coureur par fédération nationale est concerné, une amende totale de CHF 200.- devra être payée. Les inscriptions tardives sont des inscriptions gérées après la date limite d'enregistrement en ligne et avant la date limite de confirmation des coureurs. Une fois passée la date limite de confirmation des coureurs, aucune inscription tardive supplémentaire ne sera acceptée.

(texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 18.03.15).

Catégories

7.3.006 Les catégories de compétition d'une épreuve de Coupe du Monde Trial UCI doivent être telles que décrites à l'article 7.1.002 où des classes combinées sont organisées comme suit:

- Hommes élite 20: hommes élite 20, hommes junior 20 + deuxième année cadets
 - Hommes élite 26: hommes élite 26, hommes junior 26 + deuxième année cadets
- Ainsi que des:
- Femmes élite : **Femmes élite + troisième année filles**
(texte modifié aux 1.02.12; 18.03.15 ; **01.01.23**).

Catégorie d'âge

7.3.007 Les catégories dépendent de l'âge, comme indiqué à l'article 7.1.002.

Format de compétition

7.3.008 Dans la catégorie femmes, chaque format de compétition de Coupe du Monde Trial UCI doit inclure une 1/2 Finale et une Finale.

Dans les catégories réservées aux hommes, chaque format de compétition de Coupe du Monde Trial UCI doit inclure un 1/4 Finale une 1/2 Finale et une Finale.

1/2 Finale Femmes Elite

L'épreuve de Coupe du Monde Trial UCI débutera par une 1/2 Finale. La 1/2 Finale de Coupe du Monde Trial UCI est ouverte à tous les compétiteurs/compétitrices enregistrés. La 1/2 Finale doit comprendre deux tours composés de cinq zones. Le collège des commissaires déterminera la durée de la compétition selon le nombre de compétiteur/compétitrice enregistrés.

Finale Femmes Elite

Les six meilleures compétitrices de la 1/2 Finale seront éligibles pour participer à la finale. Les points de pénalité obtenus lors de la 1/2 Finale ne sont pas comptabilisés lors de la Finale.

En cas d'égalité, les points de pénalité de la 1/2 Finale permettront de désigner le vainqueur.

1/4 Finale Hommes Elite 20 et 26

L'épreuve de Coupe du Monde Trial UCI débutera par des 1/4 Finale. Ces 1/4 Finale de Coupe du Monde Trial UCI sont ouverts à tous les coureurs non qualifiés enregistrés. Les 1/4 Finale doivent comprendre deux tours composés de cinq zones. Le collège des commissaires déterminera la durée de la compétition selon le nombre de coureurs enregistrés.

Les 1/4 Finale Hommes Elite seront organisés en groupes :

- Les groupes (3 ou 4) seront définis selon le nombre de coureurs enregistrés.
- Si le nombre de coureurs enregistrés est égal ou inférieur à 30, les coureurs seront divisés en 3 groupes.
- Si le nombre de coureurs enregistrés est supérieur à 30, les coureurs seront divisés en 4 groupes.
- Les groupes seront déterminés conformément à l'ordre des coureurs dans le classement actuel de l'UCI, par exemple pour un groupe de 10 coureurs, positions : 11, 15, 19, 23, 27, 31, 35, 39, 43 et 47. (Ce principe permet d'éviter d'avoir les coureurs les mieux classés dans le même groupe).
- Pour les groupes de 3, les quatre meilleurs coureurs de chaque groupe seront éligibles pour participer à la 1/2 Finale et les trois ou plus heureux perdants devront être qualifiés.
- Pour les groupes de 4, les trois meilleurs coureurs de chaque groupe seront éligibles pour participer à la 1/2 Finale et les trois ou plus heureux perdants devront être qualifiés.

1/2 Finale Hommes Elite 20 et 26

Le nombre de coureurs qualifiés pour la 1/2 Finale, y compris les dix meilleurs coureurs, est toujours de 25.

Les quinze premiers coureurs au moins des 1/4 Finale de chaque catégorie et les dix meilleurs coureurs du classement de l'UCI sont qualifiés pour la 1/2 Finale.

Un plus grand nombre de coureurs peut se qualifier si le nombre de coureurs directement qualifiés (à partir du classement de l'UCI) est inférieur à dix.

La 1/2 Finale doit comprendre deux tours composés de cinq zones. Le collège des commissaires déterminera la durée de la compétition.

Finale Hommes Elite 20 et 26

Les six meilleurs coureurs de la 1/2 Finale seront éligibles pour participer à la Finale. Les points de pénalité obtenus lors de la 1/2 Finale ne seront pas comptabilisés pour la finale.

En cas d'égalité, les points de pénalité obtenus lors de la 1/2 Finale permettront de désigner le vainqueur.

Déroulement de la Finale

Lors de la Finale, le système six par six sera appliqué.

Avant le départ, les six compétiteurs/compétitrices seront présentés sur le podium de départ, en ordre inverse de la position obtenue lors de la 1/2 Finale. Après la présentation, ils doivent aller à la section une.

L'ordre de départ sera déterminé par le résultat obtenu lors de la ½ Finale. Celui/celle qui obtient la sixième place commence en premier dans la première section et ainsi de suite. Le même principe s'applique aux autres sections.

Une fois qu'un compétiteur/compétitrice a terminé une section, le/la suivant/e a un maximum de trente secondes pour démarrer la section. Après ces trente secondes, le temps de section est en cours.

En cas de blessure légère, l'autre coureur doit dépasser et démarrer la section devant lui/elle.

En cas d'égalité, l'article 7.1.047 s'applique.

(texte modifié aux 1.02.11; 1.02.12; 1.10.13; 18.03.15; 27.01.17 ; 15.10.18).

7.3.009 Le nombre de zones et de tours est comme indiqué ci-dessous :

Tour	Nombre de zones	Nombre de tours
1/4 Finale	5	2
1/2 Finale	5	2
Finale	5	1

(texte modifié aux 1.02.11; 1.02.12; 18.03.15).

Reconnaissance et récompenses

7.3.010 Chaque année, l'UCI doit désigner le vainqueur de la première place de chaque catégorie, recevant le titre de vainqueur de la Coupe du Monde Trial UCI».

Ce titre doit rester la propriété de l'UCI et ne pourra être utilisé conjointement avec toute promotion de produit ou à toute autre fin commerciale sans l'autorisation expresse préalable de l'UCI.

Lors de la finale de Coupe du Monde Trial UCI, l'UCI décernera les trophées de Coupe du Monde Trial UCI aux trois premiers de chaque catégorie.

(texte modifié au 18.03.15).

Classements de la Coupe du Monde UCI

7.3.011 Les classements de la Coupe du Monde Trial UCI sont établis sur la base des points remportés par chaque coureur conformément au tableau de l'article 7.6.006.

La dernière épreuve de Coupe du Monde Trial UCI de la saison sera récompensée par le double de points conformément au tableau de l'article 7.6.006.

Les compétiteurs/compétitrices à égalité en nombre de points sont classés selon le plus grand nombre de premières places, deuxièmes places, etc. en tenant uniquement compte des places pour lesquelles les points sont attribués pour la Coupe du Monde Trial UCI. S'ils sont toujours à égalité, les points marqués lors de l'épreuve la plus récente sont utilisés pour les départager.

(article introduit au 1.02.12; texte modifié au 18.03.15 ; 01.01.23).

Maillot de leader

- 7.3.012** Le compétiteur/compétitrice en tête du classement de Coupe du Monde Trial UCI doit porter le maillot de leader lors de chaque épreuve de coupe de monde Trial UCI, excepté l'événement d'ouverture.
(article introduit au 1.02.12).
- 7.3.013** Le motif du maillot de leader est déterminé par l'UCI à qui il appartient exclusivement. Il ne peut pas être reproduit sans l'autorisation de l'UCI. Il ne peut pas être modifié, sauf pour les espaces publicitaires réservés aux sponsors du compétiteur/compétitrice le portant.
(article introduit au 1.02.12).
- 7.3.014** Les publicités figurant sur le maillot du leader sont réservées par l'UCI. Les compétiteurs/compétitrices peuvent cependant mettre leurs propres logos publicitaires sur le maillot du leader, tel que décrit dans la brochure « charte graphique maillots UCI » publiée sur le site internet de l'UCI.

Le motif figurant sur le maillot reçu lors de la cérémonie protocolaire doit être respecté.

(article introduit au 1.02.12 ; 08.02.21).

Cérémonie protocolaire

- 7.3.015** La cérémonie protocolaire aura lieu immédiatement après la compétition.

Les compétiteurs/compétitrices suivants doivent participer :

- les trois premiers coureurs des catégories Femmes Elite, Hommes Elite 20 et Hommes Elite 26;
- les leaders des classements de Coupe du Monde Trial UCI des catégories Femmes Elite, Hommes Elite 20 et Hommes Elite 26 après l'épreuve en question.

Les vélos ne peuvent pas monter sur le podium. Cependant, une zone peut être prévue par l'organisateur face au podium afin de présenter le vélo du vainqueur pendant la cérémonie protocolaire.

(article introduit au 1.10.13; texte modifié au 18.03.15; 15.10.18).

Chapitre IV JEUX MONDIAUX DE LA JEUNESSE TRIAL UCI

Généralités

7.4.001 Les Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI sont discutés sur une épreuve. Cette épreuve doit être choisie chaque année par le Comité Directeur de l'UCI conformément à la procédure énoncée dans le manuel de procédure d'appel d'offres et le guide relatif à l'organisation des Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI.
La désignation de l'épreuve des Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI doit être soumise à la signature d'un contrat entre l'organisateur et l'UCI.
(texte modifié au 18.03.15).

7.4.002 Le site de l'épreuve doit normalement se situer dans les limites du territoire de la fédération nationale choisie pour organiser l'épreuve.
(texte modifié au 18.03.15).

7.4.003 Les Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI sont la propriété exclusive de l'UCI.

7.4.004 Les épreuves des Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI sont ouvertes à tous les compétiteurs/compétitrices qualifiés, en possession d'une licence UCI.

Enregistrement et confirmation des coureurs

7.4.005 Les compétiteurs/compétitrices souhaitant participer et éligibles pour participer aux Jeux Mondiaux de la jeunesse Trial UCI doivent être enregistrés via leur fédération nationale. Les frais d'enregistrement ne sont pas facturés pour les Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI.

Les dates d'ouverture/de clôture du système d'enregistrement sont publiées sur le site Internet de l'UCI. Tous les compétiteurs/compétitrices ou leurs responsables d'équipe doivent assister à la confirmation des coureurs en présentant leurs licences et en récupérant leurs dossards.

Les délais de confirmation des compétiteurs/compétitrices sont indiqués dans le programme officiel publié sur le site Internet de l'UCI.

L' enregistrement aux Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI est soumis aux restrictions suivantes :

- Au total, chaque fédération nationale doit être autorisée à enregistrer jusqu'à 5 compétiteurs/compétitrices dans chaque catégorie.
- La fédération hôte peut enregistrer un plus grand nombre de coureurs, avec un maximum de 6 compétiteurs/compétitrices dans chaque catégorie.

(texte modifié au 1.02.11; 18.03.15; 15.10.18).

Type de compétition et catégories

7.4.006 Pour les Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI, le type de compétition est ouvert (libre choix de la grandeur des roues entre 18" à 26") et les catégories sont jeunes filles, poussins, benjamins, minimes, cadets, et filles, comme décrits dans l'article 7.1.002.
(texte modifié au 18.03.15, 27.01.17).

Catégorie d'âge

7.4.007 Les catégories dépendent de l'âge, comme indiqué à l'article 7.1.002 du présent règlement.

Format de compétition

7.4.008 Les Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI doivent comprendre une 1/2 Finale et une Finale.

Si la catégorie compte plus de 16 compétiteurs/compétitrices, les 12 meilleurs de la 1/2 Finale seront éligibles pour participer à la finale.

Si la catégorie compte entre 11 et 16 compétiteurs/compétitrices, les 8 meilleurs de la 1/2 Finale seront éligibles pour participer à la Finale.

Si la catégorie compte moins de 11 compétiteurs/compétitrices, aucune 1/2 Finale ne sera organisée.

Le nombre de zones et de tours est comme indiqué ci-dessous:

Tour	Nombre de zones	Nombre de tours
Finale directe	5	3
½ Finale	5	2
Finale	5	2

(texte modifié aux 1.02.11; 1.02.12; 18.03.15; 15.10.18).

7.4.009 Chaque Fédération Nationale qui enregistre des compétiteurs/compétitrices doit désigner un responsable d'équipe nationale pour représenter les intérêts de l'ensemble de ses compétiteurs/compétitrices lors des Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI.
(texte modifié au 18.03.15 ; 15.10.18 ; 01.01.23).

Maillot national

7.4.010 Les compétiteurs/compétitrices participant aux Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI représentent leur pays, le port de la tenue de la Fédération Nationale est fortement recommandé, même s'il n'est pas obligatoire.
(texte modifié au 18.03.15).

Reconnaissance et prix

7.4.011 L'UCI doit désigner le vainqueur de la première place de chaque catégorie recevant le titre de « Vainqueur des Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI ». Ce titre doit rester la propriété de l'UCI et ne pourra être utilisé conjointement avec toute promotion de produit ou à toute autre fin commerciale sans l'autorisation expresse préalable de l'UCI. L'UCI récompensera les trois premières places de chaque catégorie par les médailles des Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI.
(texte modifié au 18.03.15).

Cérémonie protocolaire

- 7.4.012** La cérémonie protocolaire doit avoir lieu immédiatement après la compétition.
Les trois premiers compétiteurs/compétitrices de chaque catégorie doivent y participer.
Les vélos ne peuvent pas monter sur le podium.
(article introduit au 18.03.15, 15.10.18).

Chapitre V **COMPÉTITION PAR ÉQUIPES NATIONALES DE TRIAL UCI**

Généralités

- 7.5.001** Une compétition par équipes nationales de Trial UCI doit être organisée dans une zone dédiée lors des Championnats du Monde Trial UCI et des Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI.
(texte modifié au 18.03.15).

Inscriptions

7.5.002 **Championnats du Monde Trial UCI**

La participation d'un/e compétiteur/compétitrice à la compétition par équipes nationales de Trial UCI doit être confirmée par le responsable d'équipe lors de la confirmation du coureur.

Le nombre maximum de compétiteurs/compétitrices lors d'une compétition par équipes nationales de Trial UCI est de 5, un coureur par catégorie :

- 1 Hommes Junior 20"
- 1 Hommes Junior 26"
- 1 Hommes Elite 20"
- 1 Hommes Elite 26"
- 1 Femmes Elite

Le nombre minimum de compétiteurs/compétitrices lors d'une compétition par équipes nationales de Trial UCI est de 3. Ces coureurs doivent appartenir à différentes catégories.

Jeux mondiaux de la jeunesse Trial UCI

La participation d'un/e compétiteur/compétitrice à la compétition par équipes nationales de la jeunesse de Trial UCI doit être confirmée par le responsable d'équipe lors de la confirmation du/de la compétiteur/compétitrice.

Le nombre maximum de compétiteurs/compétitrices lors d'une compétition par équipes nationales de Trial UCI est de 6, un coureur par catégorie :

- 1 Poussin (9-10)
- 1 Benjamin (11-12)
- 1 Minime (13-14)
- 1 Cadet (15-16)
- 1 Jeune fille (9-11)
- 1 Fille (12-15)

Le nombre minimum de compétiteur/compétitrice lors d'une compétition par équipes nationales de Trial UCI est de 4. Ces compétiteurs/compétitrices doivent appartenir à différentes catégories.

(texte modifié au 18.03.15).

Procédure de départ

7.5.003 **Championnats du Monde Trial UCI**

Le total des points UCI d'une équipe nationale correspond à la somme des points UCI individuels de chaque coureur. Le nombre total de points UCI déterminera l'ordre de départ de la compétition par équipes nationales de Trial UCI. L'équipe nationale possédant le nombre total de points UCI le plus faible démarrera en premier.

L'ordre de départ des compétiteurs/compétitrices de chaque équipe nationale est déterminé par chaque responsable d'équipe.

Le/la premier/e compétiteur/compétitrice à commencer la compétition appartient à l'équipe nationale possédant le moins de points UCI. Le deuxième compétiteur/compétitrice appartient à l'équipe nationale possédant le deuxième nombre de points UCI le plus faible et ainsi de suite. La même procédure s'applique aux compétiteurs/compétitrice restants.

Les compétiteurs/compétitrice parcourent les zones une à une et une seule fois.

Jeux mondiaux de la jeunesse Trial UCI

Le nombre total de points UCI des cadets et des filles de chaque équipe nationale déterminera l'ordre de départ de la compétition par équipes nationales de la jeunesse de Trial UCI.

Les équipes nationales ne possédant aucun point UCI démarreront en premier. L'ordre de départ sera déterminé de manière aléatoire.

L'équipe nationale possédant le moins de points UCI démarrera après les équipes nationales qui ne possèdent aucun point UCI.

L'ordre de départ des compétiteurs/compétitrices de chaque équipe nationale est déterminé par chaque responsable d'équipe.

Les premiers compétiteurs/compétitrices à commencer la compétition appartiennent aux équipes nationales ne possédant aucun point UCI. Les compétiteurs/compétitrice restants appartiennent aux équipes nationales possédant des points UCI et ainsi de suite. La même procédure s'applique aux compétiteurs/compétitrices restants.

Les compétiteurs/compétitrice parcourent les zones une à une et une seule fois. (article introduit au 18.03.15 ; 27.01.17).

Description de la zone

7.5.004 La zone, qui doit être divisée en cinq secteurs, doit être conçue/construite conformément au guide «UCI Trials section building guide». Chaque secteur se compose de différents obstacles marqués par quatre niveaux différents (portiques).

La longueur d'une zone doit être comprise entre 30 m et 50 m et soit être linéaire ou en forme de U.

Les cinq secteurs de chaque zone doivent être clairement définies par une bande placée en croix sur le sol afin d'identifier chaque partie.

Chaque secteur doit contenir les quatre différents niveaux (portiques) indiqués par des flèches de couleur. Les compétiteurs/trices obtiendront un score différent selon le niveau (portique) qu'ils choisissent de parcourir.

- Points marqués pour chaque niveau.
 - Portique blanc 10 points
 - Portique bleu 20 points
 - Portique rouge 30 points
 - Portique jaune 40 points

(article introduit au 18.03.15 ;15.10.18).

Système du parcours

7.5.005 Les points de pénalité s'appliqueront conformément à l'art. 7.1.082 à 7.1.119.

Un/e compétiteur/compétitrice commence la zone avec zéro point de pénalités et zéro point. Un compétiteur/compétitrice peut choisir le niveau (portes) qu'il souhaite parcourir dans chaque partie de la zone ou ignorer certaines d'entre elles.

Les portes et ou passages du niveau choisi dans chaque partie peuvent uniquement être franchis une fois.

Si le/la compétiteur/compétitrice termine la première partie de la zone sans faute, son score sera constitué des points correspondant au niveau (portique) choisi.

La même procédure doit être suivie pour les autres parties de la zone.

Une partie d'une zone commence lorsque l'axe de la roue avant franchit la bande placée en croix au sol.

Une fois que le/la compétiteur/compétitrice commence la seconde partie de la zone et les suivantes, il/elle peut revenir à la partie précédente.

Dans le cas où le/la compétiteur/trice commet une faute sur la partie qu'il/elle a déjà achevée, le point de pénalité comptera comme un point de pénalité pour la partie qu'il s'apprête à commencer.

Le compétiteur/compétitrice peut uniquement faire cinq points de pénalités dans l'ensemble de la zone. Si il/elle compte cinq points de pénalités avant de terminer l'ensemble de la zone, il/elle doit alors la quitter, mais conserve le score des secteurs effectués.

(article introduit au 18.03.15; texte modifié le 15.10.18).

Résultats

7.5.006 Les points marqués par chaque compétiteur/compétitrice comptent comme des points pour le score total de son équipe nationale.

Le vainqueur est l'équipe nationale affichant le score le plus élevé.

En cas d'égalité, l'équipe nationale ayant marqué des points en choisissant le niveau le plus élevé (portique) remportera la course.

(article introduit au 18.03.15).

Reconnaissance et prix

7.5.007 Lors des Championnats du Monde Trial UCI, conformément à l'article 7.5.006, l'UCI récompensera la première place en décernant le titre de « Champion du monde par équipes nationales de Trial UCI ».

L'UCI récompensera les trois premières équipes du classement.

Lors des Jeux Mondiaux de la Jeunesse Trial UCI, conformément à l'article 7.5.006, l'UCI récompensera la première place en décernant le titre de « Vainqueur par équipes nationales de la jeunesse de Trial UCI ».

L'UCI récompensera les trois premières équipes du classement.

Ces titres doivent rester la propriété de l'UCI et ne pourront être utilisés conjointement avec toute promotion de produit ou à toute autre fin commerciale sans l'autorisation expresse préalable de l'UCI.

(article introduit au 18.03.15).

Cérémonie protocole

7.5.008 **Championnat du Monde Trial UCI**

La cérémonie protocolaire a lieu immédiatement après la compétition et sera organisée conformément à l'article 9.1.043 et suivants.

Tous les membres des trois premières équipes nationales doivent participer à la cérémonie protocolaire.

Jeux Mondiaux de la Jeunesse UCI

La cérémonie protocolaire a lieu immédiatement après la compétition. Tous les membres des trois premières équipes nationales doivent assister à la cérémonie protocolaire. Les bicyclettes ne peuvent pas être prises sur le podium.

(article introduit au 18.03.15; texte modifié le 15.10.18).

Chapitre VI CLASSEMENT TRIAL UCI

7.6.001 L'UCI a créé un classement Trial UCI dont elle est le propriétaire exclusif. Le classement Trial UCI est établi sur une période d'un an, conformément aux conditions ci-après, en cumulant les points acquis depuis le classement précédent et dans le respect des dispositions du présent règlement.

7.6.002 Dans le même temps, les points restants, obtenus jusqu'à la même date de l'année précédente par chaque coureur dans les compétitions internationales de Trial, sont déduits. Le nouveau classement entre en vigueur le jour de sa publication et reste valide jusqu'à la publication du classement suivant.

7.6.003 Un classement individuel hommes et un classement individuel femmes sont établis pour chacun des types d'épreuves suivants:

- Classement individuel Trial UCI hommes elite 26"
- Classement individuel Trial UCI hommes elite 20"
- Classement individuel Trial UCI femmes elite (classe ouverte)

(texte modifié au 18.03.15).

7.6.004 Les positions des compétiteurs/compétitrices à égalité au classement individuel doivent être établies selon leur classement lors de l'épreuve la plus récente de la saison, dans l'ordre suivant:

1. Championnats du Monde UCI
2. Epreuves de Coupe du Monde Trial UCI
3. Championnats continentaux
4. Championnat national
5. Epreuves hors classe
6. Epreuves de classe 1

(texte modifié aux 1.101.13; 18.03.15 ; 27.01.17).

7.6.005 Sauf annonce contraire de l'UCI, les classements Trial UCI sont mis à jour chaque semaine le mardi, ainsi que le 31 décembre.

(texte modifié au 1.10.13 ; 01.01.23)

7.6.005 bis Comme énoncé dans l'article 1.2.029, Les championnats nationaux de Trial doivent être organisés le dernier week-end du mois de juin. Il est toutefois possible de les organiser conjointement avec les Championnats Nationaux de mountain bike. L'UCI peut accorder des dérogations pour l'hémisphère sud ainsi que dans des cas de force majeure.

Concernant la comptabilisation des points aux classements UCI, les championnats nationaux organisés avant ou après la date réglementaire sont considérés comme ayant eu lieu à la date réglementaire.

(article introduit au 1.10.13; texte modifié le 15.10.18).

Règlement UCI du sport cycliste

7.6.006 Barème de points

Rang	CHAMPIONNATS DU MONDE UCI (CM)		COUPE DU MONDE TRIAL UCI (CDM)	CHAMPIONNATS CONTINENTAUX (CC)		CHAMPIONNATS NATIONAUX (CN)		ÉPREUVES INTERNATIONALES	
	Hommes / femmes Elite	Hommes juniors	Toutes classes	Hommes / femmes Elite	Hommes juniors	Hommes / femmes Elite	Hommes juniors	HORS CLASSE (HC)	CLASSE 1 (C1)
1	300	125	200	100	70	50	25	50	40
2	250	110	160	90	60	40	20	40	30
3	200	105	140	80	50	35	18	35	25
4	180	100	125	70	45	30	16	30	20
5	160	95	110	65	40	28	14	28	19
6	140	90	100	60	38	26	12	26	18
7	130	85	95	58	36	24	10	24	17
8	120	80	90	56	34	22	9	22	16
9	110	75	85	54	32	20	8	20	15
10	100	70	80	52	30	19	6	19	14
11	98	65	75	50	29	18	5	18	13
12	96	64	70	49	28	17	4	17	12
13	94	63	65	48	27	16	3	16	11
14	92	62	64	47	26	15	2	15	10
15	90	61	63	46	25	14	1	14	9
16	88	60	62	45	24	13		13	8
17	86	59	61	44	23	12		12	7
18	84	58	60	43	22	11		11	6
19	83	57	59	42	21	10		10	5
20	82	56	58	41	20	9		9	4
21	81	55	57	40	19	8		8	3
22	80	54	56	39	18	7		7	2
23	79	53	55	38	17	6		6	1
24	78	52	54	37	16	5		5	
25	77	51	53	36	15	4		4	
26	76	50	52	35	14	3		3	
27	75	49	51	34	13	2		2	
28	74	48	50	33	12	1		1	
29	73	47	49	32	11				
30	72	46	48	31	10				
31	71	45	47	30	9				
32	70	44	46						
33	69	43	45						
34	68	42	44						
35	67	41	43						
36	66	40	42						
37	65	39	41						
38	64	38	40						
39	63	37	39						
40	62	36	38						
41	61	35	37						
42	60	34	36						
43	59	33	35						

Règlement UCI du sport cycliste

44	58	32	34						
45	57	31	33						
46	56	30	32						
47	55	29	31						
48	54	28	30						
49	53	27	29						
50	52	26	28						

(texte modifié aux 1.02.12; 1.10.13; 18.03.15; 27.01.17 ; 01.01.21).